



DELIBERATION

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 19 heures 10, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Frédéric NICOLAS, Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Maria AREZES représentée par M. Quentin GESELL
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

Absents :

Mme Nadia BAH
M. Chérif DIA
M. Mohamed MOUMNI
M. Malet DRAME
M. Michel ADAM
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2024.003

Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) : Adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

Le Conseil municipal en séance du 29 février 2024,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-5 et L.5211-18, L.5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

VU l'article L. 5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, visant la réforme des collectivités territoriales,

VU les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté inter préfectoral n°75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019,

VU la délibération en date du 28 septembre 2023 de la commune d'Auvers-sur-Oise portant sur son adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

VU la circulaire n° 2024-3 du SIFUREP réceptionnée en Mairie le 22 janvier 2024,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur l'adhésion au SIFUREP de la commune d'Auvers-sur-Oise au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient que les adhérents se prononcent sur l'extension du périmètre des syndicats,

CONSIDERANT qu'en l'absence de vote sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception de la circulaire, la décision de la collectivité est réputée favorable,

CONSIDERANT que la ville de Dugny est adhérente au SIFUREP,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

27 voix POUR
Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Article 2 :

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à cette adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Article 3 :

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Président du SIFUREP.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL


Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20240229-DEL-2024-003-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Délibération rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :
... **08/03/2024**

+ Publication et/ou notification le :
08/03/2024

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire

Quentin GESELL
